

**Attestation de conformité aux dispositions des directives
94/62/CE et amendements et du décret 2007/1467
(abrogeant le décret N° 98-638) relatif aux exigences liées à
l'environnement**

Date : 04/04/2015

Référence :
PRQA –MQ- 09-00-5

Version : 05

Fournisseur : **ALUPLAST**

Date : 20/04/2021

Cette déclaration est établie à l'attention de : **SOCIETE MR NET**Matière : **Plastique Polystyrène (PS)**

Référence(s) concernée(s) par cette attestation :

FL 13



VP 17



| Norme / Rapport | Exigence d'évaluation | Réponse | Note |
|--|---|---------|---|
| 1.1 Prévention par réduction à la source | Assurer uniquement une quantité de matière adéquate minimale dans le système d'emballage suivant la norme EN 13428 | Oui | |
| 1.2 Métaux lourds | Assurer des niveaux inférieurs aux maxima autorisés pour les composants | Oui | La concentration totale pour les 4 métaux lourds (plomb, cadmium, mercure et chrome vi) est inférieure à 100ppm. |
| 1.3 Autres substances nocives /dangereuses | Assurer la conformité à la norme NF EN 13428 | Oui | |
| 2 Réutilisation | Assurer la réutilisabilité dans tous les termes de la norme pour l'unité fonctionnelle de l'emballage suivant la norme EN 13429 | Oui | Le produit présente une résistance satisfaisante au passage au lave-vaisselle domestique (20 lavages consécutifs) Lavage 55°C / Rinçage 65°C |
| 3.1 Valorisation par recyclage matière | Assurer la recyclabilité dans tous les termes de la norme pour l'unité fonctionnelle de l'emballage suivant la norme EN 13430 | Oui | Le plastique se trie et se recycle |
| 3.2 Valorisation énergétique | Assurer la réalisation d'un gain calorifique pour l'unité fonctionnelle de l'emballage suivant la norme EN 13431 | Oui | |
| 3.3 Valorisation par compostage | Assurer la compostabilité dans tous les termes de la norme pour l'unité fonctionnelle de l'emballage suivant la norme EN 13432 | Non | |

Note : La conformité à la directive européenne requiert des réponses affirmatives aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.3 et à au moins l'un des paragraphes 3.1, 3.2, 3.3. En outre, là où la réutilisation est revendiquée, il convient qu'une réponse affirmative soit également enregistrée au paragraphe 3.

Au vu des résultats d'évaluations enregistrés dans la partie 1 ci-dessus, les emballages cités sont déclarés conforme aux exigences de l'EN 13427, ils satisfont donc aux dispositions du livre V du code de l'environnement (articles R 543-42 à R 543-49), version consolidée du 01/09/08 et du décret 2007-1467.